

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/168

**Objet** : 168 - Mise à disposition de la ferme de la Dathée - Convention avec l'association comité des fêtes gendarmerie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la demande formulée par Madame Céline WIART, présidente de l'association comité des fêtes gendarmerie pour disposer de la ferme de la Dathée le 30 octobre 2024, afin d'organiser une fête halloween pour les enfants des gendarmes,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association comité des fêtes gendarmerie, représentée par sa Présidente, Madame WIART Céline, pour la mise à disposition gratuite de la ferme de la Dathée le 30 octobre 2024 et dont les modalités sont précisées dans la ladite convention.

Fait à Vire Normandie, le 30 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241030-DM202410168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024  
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/168 du 30 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

